



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 – POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE ET LES NOUVELLES MESURES DE FREINAGE

à Pau, le 30 décembre 2021

En France comme en Europe, la situation sanitaire est difficile alors que la cinquième vague, portée par le variant Delta, est considérablement aggravée par l'émergence du variant Omicron. Ce cumul s'est traduit au niveau national le 24 décembre dernier par le franchissement symbolique de 100 000 cas de contamination quotidiens et par un record absolu de contaminations atteint mercredi 29 décembre avec presque 208 000 cas positifs en 24 heures. La tendance sur 7 jours glissants est aujourd'hui au-delà de 70 000 cas tandis que le taux d'incidence national est désormais supérieur à 700, soit au plus haut depuis le début de la crise.

Cette tendance se confirme également dans les Pyrénées-Atlantiques, où le taux d'incidence atteint 670,3 cas pour 100 000 habitants pour 159 personnes hospitalisées dans le département, dont 27 en réanimation.

Suite au conseil de défense et au conseil des ministres du lundi 27 décembre 2021, l'analyse de la situation a conduit le Premier ministre et le Ministre des Solidarités et de la Santé à annoncer de nouvelles mesures de freinage de l'épidémie à l'approche des fêtes et en prévision de la rentrée scolaire.

Les nouvelles mesures en application au niveau national rentreront en vigueur dès le lundi 3 janvier 2022 et concerneront :

- la prolongation de la fermeture des discothèques pendant 3 semaines ;
- la limitation des grands rassemblements à 2000 personnes à l'intérieur et 5000 à l'extérieur, y compris pour les matchs de rugby ;
- l'interdiction des concerts debout ;
- l'interdiction de consommer des aliments dans les transports en commun (y compris longue distance), les cinémas et les théâtres ;
- la réduction à 3 mois du délai pour effectuer la dose de rappel.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques précise en revanche qu'il n'y a pas de couvre-feu dans la nuit du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022. Il rappelle également que les mesures déjà prises pour le week-end de la Saint-Sylvestre sont les suivantes :

- interdiction de la vente, cession, le transport, le port, la détention sur la voie publique de pétards, fumigènes, d'artifices de divertissement ou articles pyrotechniques sur tout le département du 30 décembre 2021 à 6 h au 2 janvier 2022 à 6 h (arrêté préfectoral du 21 décembre 2021) ;
- interdiction d'utiliser des pétards, des fumigènes, des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, et des dispositifs de lancement de ces produits sur tout le département du 30 décembre 2021 à 6 h au 2 janvier 2022 à 6 h (arrêté préfectoral du 21 décembre 2021) ;
- interdiction d'achat et de la vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles ou corrosifs, carburants, produits inflammables sur tout le département du 30 décembre 2021 à 6h au 2 janvier 2022 à 6 h (arrêté préfectoral du 21 décembre 2021) ;
- interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique et de consommer des denrées alimentaires dans le cadre de rassemblements festifs sur la voie publique dans le département les 31 décembre 2021 et 1^{er} janvier 2022 (arrêté préfectoral du 22 décembre 2021).

Ces mesures sont complétées au niveau du département des Pyrénées-Atlantiques par les dispositions suivantes :

- fermeture des débits de boissons, bars, restaurants à 2 h la nuit du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022 ;
- fermeture de certains ERP (voir arrêté joint) à 2 h du 31 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus ;
- interdiction de toute activité dansante dans les ERP, au-delà de la fermeture à 2 h du matin ;
- interdiction des feux d'artifice du 30 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus.

Les cérémonies de vœux du mois de janvier sont par ailleurs interdites pour les services de l'État et fortement déconseillées aux collectivités territoriales. Les élus en ont été informés.

L'obligation du port du masque en extérieur, déjà applicable jusqu'au 7 janvier 2022 aux centres-villes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Pau et Saint-Jean-de-Luz est complétée et prolongée par un nouvel arrêté qui :

- étend le port du masque en extérieur aux centres-villes des communes de Saint-Palais, Orthez et Urcuit, après concertation avec les élus et à leur demande ;
- étend le port du masque en extérieur dans les stations de ski d'Arouste, de Gourette, de la Pierre-Saint-Martin et du Somport, après concertation avec les élus et à leur demande ;
- étend le périmètre des zones d'obligation du port du masque aux abords des écoles, des gares ferroviaires et routières, des aéroports dans les zones susceptibles d'accueillir une forte concentration de population.

Concernant télétravail dans la fonction publique :

- les services de l'État augmenteront significativement le télétravail, au moins 3 jours/semaine, si possible 4 jours/semaine sur les missions qui peuvent être pratiqué en télétravail ;
- les collectivités territoriales sont invitées à étendre largement le télétravail.

Concernant les contrôles sanitaires, sur les 4 dernières semaines :

- 803 établissements recevant du public (ERP) ont été contrôlés, dont 7 ont été mis en demeure d'appliquer la réglementation ;
- 6 995 personnes ont été contrôlées, dont 5 078 clients d' ERP ;
- ces contrôles ont donné lieu à 22 verbalisations de clients sans passe sanitaire.

Enfin, le préfet des Pyrénées-Atlantiques rappelle que la rentrée scolaire étant maintenue le 3 janvier 2022, les dépistages dans les lieux d'enseignement seront intensifiés.